

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juillet à 09h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation: 26 juin 2024.

Présents: Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Béatrice HIMBRECHTS, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Annie AMBERMONT, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Stéphanie QUESNEL.

Absents ayant donné pouvoir: Fred JEAN-CHARLES ayant donné pouvoir à Béatrice HIMBRECHTS, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Henri DE REVIERE ayant donné pouvoir à Christelle NOLET,

Absent supplée: Pierre-Eric MOIRON représenté par Stéphanie QUESNEL Absents excusés: Jean-Luc BOUGAULT, Monique JARRY, Bernadette DOUBLET, Jean-Luc HENRY, Jacky GUYON, Philippe DELION, Louise CARTIER, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Membres du Conseil communautaire: 41

<u>Membres en exercice</u>: 41 <u>Membres présents</u>: 28

Votants: 32 Quorum: 21

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-François ALLIOT

Ordre du jour

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 juin2024
- 1.2. <u>Dénonciation de la convention de prestation de services avec le Sivom du Gâtinais</u>

2. RELATIONS HUMAINES

- 2.1. <u>Création de poste non permanent pour accroissement d'activité pour service administratif</u>
- 2.2. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs

3. FINANCES/MARCHES

- 3.1. Choix du bureau d'étude pour le schéma directeur intercommunal pour l'assainissement collectif.
- 3.2. Cosec de Saint-Valérien :
 - 3.2.1. choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation
 - 3.2.2. choix de l'entreprise pour les relevés topographiques
 - 3.2.3. choix de l'entreprise pour le diagnostic immobilier
- 3.3.ZA Nord Gâtinais : étude de faisabilité pour aménagement de voirie
- 3.4. Pôle Culture Enfance Jeunesse: rectification du plan de financement

4. ECOLE MULTISPORTS

- 4.1. Ouverture d'un créneau à Brannay
- 4.2. <u>Tarifs pour 2024-2025</u>
- 4.3. Règlement intérieur
- 4.4. <u>Convention avec l'association Groupement d'Employeurs</u>
 <u>Multi Activités de l'Yonne (GEMA 89)</u>

5. URBANISME

- 5.1. <u>Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables</u>
- 5.2. <u>Avis sur le dossier Stonehedge dans le cadre de l'enquête publique unique</u>

6. DECHETS MENAGERS

6.1. <u>Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets</u>

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1. <u>Avenant au protocole d'accord 2023-2027 du territoire</u> d'industrie Yonne Industrielle

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1. vidéo Accueil Jeunes
- 8.2. Projet Alimentaire Territorial: précarité alimentaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h05.

Le Président propose de désigner Jean-François ALLIOT au poste de secrétaire.

<u>Vote</u>: Approbation: unanimité, opposition: 0, abstention: 0.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 juin 2024

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil du 21 juin 2024 à l'approbation de l'assemblée.

<u>Vote</u>: Abstention: 0, Contre: 0, Pour : unanimité

1.2. <u>Dénonciation de la convention de prestation de services avec le Sivom</u> du Gâtinais

Par délibération en date du 24 février 2023, le SIVOM a accepté de fournir une prestation de services à la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pour l'aider notamment à travailler au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2026.

- Rédaction des pièces et pilotage du marché de l'étude du transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial.
- Mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière en matière d'eau potable et d'assainissement pour le territoire.
- Conduite des projets stratégiques structurants et transversaux sur la partie eau et assainissement avec un rôle de conseil auprès de la direction générale et des élus.
- Appui du directeur des services techniques sur la partie réseau et voiries des projets communautaires et zones d'activités.
- Coordination de l'ensemble des activités du service assainissement des zones d'activités et piloter les projets.

Or, du fait de l'accroissement des tâches du SIVOM liées à l'eau potable (construction de deux châteaux d'eau, suivi des travaux dans le cadre du marché à bon de commandes), il est devenu difficile pour l'agent concerné de remplir toutes ces missions.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire, en accord avec la Présidente du Sivom, de dénoncer la convention qui lie le SIVOM et la CCGB et de créer un poste d'ingénieur au sein de la CCGB pour :

- Suivre techniquement les différents projets d'équipement (pôle cultureenfance-jeunesse, centre administratif, rénovation du Cosec, jardins de Vallery)
- Suivre les études de transfert de l'eau et de l'assainissement, les schémas directeurs communaux d'eau potable, les schémas directeurs intercommunal et communaux d'assainissement
- Aménagement des zones d'activités intercommunales

Délibération 2024-08-01

Vu la délibération du Sivom du Gâtinais en date du 24 février 2023 pour fourniture d'une prestation de services à la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pour l'aider notamment à travailler au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2026,

Considérant l'accroissement des tâches du SIVOM liées à l'eau potable (construction de deux châteaux d'eau, suivi des travaux dans le cadre du marché à bon de commandes), et la difficulté pour l'agent concerné de remplir toutes ces missions,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DENONCE la convention de prestation de services entre le SIVOM et la CCGB à la date du 18 juillet 2024,

AUTORISE le Président à effectuer tout acte en ce sens,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024, chapitre 65.

Vote: Abstention: 0, Contre: 0, Pour: unanimité

2. RELATIONS HUMAINES

2.1. <u>Création d'un emploi non permanent pour accroissement</u> d'activité

Les services administratifs ont besoin de renfort pour effectuer de l'archivage, et autres tâches administratives. De plus, le service comptabilité souhaite saisir les inventaires et amortissements comptables dans un logiciel spécifique. Il s'agit de pointer les écritures existantes, les reporter dans le logiciel, supprimer les lignes obsolètes, ajouter les nouvelles immobilisations, et contrôler celles déjà renseignées.

Il est proposé de créer un poste à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois. Ce recrutement sera effectué sur le grade d'adjoint administratif territorial. Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial sans pouvoir excéder l'indice brut 432.

Délibération 2024-08-02

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de créer un poste à temps complet, à compter du 1^{et} septembre 2024, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois. Ce recrutement sera effectué sur le grade d'adjoint administratif territorial. Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial sans pouvoir excéder l'indice brut 432.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité dans les conditions décrites ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 012.

Vote: Abstention: 1 (Bruno CHEMIN), Contre: 0, Pour: 31

2.2. <u>Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs</u>

Découlant de la dénonciation de la prestation de services qui vient d'être évoquée et compte tenu de la complexité technique et de l'envergure des projets d'équipement à venir, du suivi impératif des dossiers liés à l'aménagement des zones d'activités et de la finalisation du transfert eau et assainissement il est proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2024 dont les missions principales seront :

- Suivre techniquement les différents projets d'équipement (pôle cultureenfance-jeunesse, centre administratif, rénovation du Cosec, jardins de Vallery)
- Suivre les études de transfert de l'eau et de l'assainissement, les schémas directeurs communaux d'eau potable, les schémas directeurs intercommunal et communaux d'assainissement
- Aménagement des zones d'activités intercommunales

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions du poste ou justifiant d'une expérience sur des missions similaires et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sans pouvoir excéder l'indice brut 1015.

Délibération 2024-08-03

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs ;

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions du poste ou justifiant d'une expérience sur des missions similaires et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sans pouvoir excéder l'indice brut 1015.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs dans les conditions décrites ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 012.

<u>Vote</u>: Abstention: 1 (Bruno CHEMIN), Contre: 0, Pour: 31

3. FINANCES/MARCHES PUBLICS

3.1. Choix du bureau d'étude pour le schéma directeur intercommunal pour l'assainissement collectif

En vue du transfert des compétences eau potable et assainissement prévu le 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire d'établir un schéma intercommunal d'assainissement collectif. Ce schéma regroupe :

- Les schémas directeurs communaux existants de moins de 10 ans (15 communes)
- Les schémas directeurs communaux à établir (11 communes)

Le bureau d'études sera donc chargé d'établir d'une part, un schéma directeur par commune pour les 11 communes (Chéroy, Dollot, Egriselles le Bocage, Fouchères, Jouy, Montacher Villegardin, Nailly, Piffonds, Saint Agnan, Savigny sur Clairis, Villeroy), d'autre part, un schéma directeur regroupant les 26 communes.

Une consultation a été lancée sur la plateforme territoires numériques. 2 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet, a étudié les propositions reçues et établi le rapport d'analyse des offres. Il en ressort le classement des offres suivant :

	Valeur technique	Délai	Prix	Note globale	Classement global
	Note /50	Note /10	Note /40	Note /100	giobai
DCI environnement	37,00	9,52	40,00	86,52	2
ALTEREO	44,00	10,00	37,13	91,13	1

La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a retenu la proposition du bureau ALTEREO pour un montant total de 489 400,10 € HT.

Délibération 2024-08-04

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation pour établir un schéma directeur d'assainissement collectif pour 11 communes et un schéma directeur intercommunal, lancée sur la plateforme territoires numériques,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2024,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec ALTEREO pour un montant total de 489 400.10 € HT, et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution,

AUTORISE le Président à déposer d'éventuels dossiers de demande de subventions auprès des financeurs et, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024.

3.2. Cosec de Saint-Valérien

3.2.1. Choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est propriétaire d'un complexe omnisports évolutif couvert (COSEC) situé à Saint-Valérien. Cet équipement, qui trouve son origine au milieu des années 1970, regroupe une salle multisports, un dojo, une salle de musculation et une salle de musique, ainsi qu'un ensemble de locaux annexes complétant le dispositif : vestiaires, sanitaires, loge gardien et local professeur, locaux de rangement, locaux techniques... Le COSEC totalise près de 2 000 m².

L'équipement est très sollicité - utilisation en journée par le collège du Gâtinais et en soirée / week-end par les associations sportives, ainsi que par l'école de musique et l'Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne pour la salle de musique. La collectivité s'interroge aujourd'hui sur les possibilités d'évolution de son équipement au travers d'une rénovation énergétique et de la finalisation de sa mise en accessibilité, mais également au travers d'une étude des besoins afin que les travaux engagés permettent de répondre au mieux aux attentes des usagers.

Un premier choix d'AMO a été effectué par le SIVOM en 2019. L'AMO Propolis a réalisé un préprogramme, qu'il a mis à jour en 2024. Lors du Bureau communautaire du 17 mai 2024, les élus se sont engagés sur un préprogramme de travaux comprenant une réfection complète de l'enveloppe thermique, complétée par des interventions techniques et des travaux de réorganisation fonctionnelle (ajout de tribunes notamment) et d'extensions du DOJO, et une option de SAE (structure artificielle d'escalade).

Il convenait donc de faire une nouvelle consultation d'AMO pour établir la programmation complète de la rénovation du COSEC. 3 entreprises ont été contactées, 2 ont proposé une offre.

La commission des procédures adaptées, réunie le 3 juillet 2024, a étudié les offres reçues et établi le tableau de classement des offres suivant :

Entreprise	Valeur technique	Prix	Délais	TOTAL	Rang
Endeprise	Note	Note	Note	Note	
Viapolis	60	30	10	100	1
La Serre	50	24	5	79	2

Elle propose de retenir la proposition de VIAPOLIS pour un montant de 23 200 € HT, sans option.

Délibération 2024-08-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 mai décidant de la rénovation énergétique du COSEC de Saint-Valérien selon le scénario 3a tel que présenté dans l'étude de faisabilité établie en date du 6 mai 2024, hormis les gradins en étage;

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 3 juillet 2024 sur le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation du COSEC,

Considérant la nécessité de rénover le Cosec, équipement très sollicité et vieillissant;

Considérant qu'il convient de faire une nouvelle consultation d'AMO pour établir la programmation complète de la rénovation du COSEC;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché d'AMO à l'entreprise VIAPOLIS pour un montant de 23 200 € HT, sans option ;

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (article 2031, opération rénovation Gymnase);

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

3.2.2. Choix de l'entreprise pour les relevés topographiques

Afin que le maître d'œuvre puisse mener ses études pour la rénovation de la salle multisport dans les meilleures conditions, un relevé de géomètre approfondi de l'équipement est indispensable.

Pour le relevé de géomètre, 3 entreprises ont été consultées :

- Azimut Conseils
- BGAT
- Géomexpert

On entend par « relevé approfondi de géomètre » :

- un plan masse / topographique du périmètre principal : points altimétriques pour tous les éléments significatifs, récolement avec le cadastre / bornage, relevé des tampons et regards (avec vérification des dimensions et profondeurs à l'intérieur de ces éléments et, dans la mesure du possible, identification du réseau concerné et pentes entre les regards), relevé des périmètres du bâtiment type « plan de toitures » (rives, débords, faitages, zinguerie...), clôtures, portails, voiries...,
- un plan de niveau complet : relevé intérieur complet, avec dimensionnement des locaux, hauteurs sous-plafond / sous obstacles, indication des matériaux rencontrés (sols, murs, plafonds), les panoplies techniques et élément de mobilier lorsque ceux-ci sont réputés fixes et significatifs. Le niveau de définition devra être poussé : type plans au 1/100e à 1/50e, avec éléments de structure / sections des poteaux rencontrés, épaisseurs des murs, largeurs et hauteurs des portes...,
- cinq coupes sur le principe de celles matérialisées sur le schéma précédent : l'objectif est d'obtenir un maximum d'informations. Dans cet objectif, l'implantation des coupes pourra sensiblement évoluer, de sorte à faire ressortir /- apparaître les éléments les plus significatifs des ouvrages
- la réalisation des quatre façades du bâtiment,
- la réalisation d'un tableau des surfaces détaillées des locaux dans le périmètre (tous locaux / espaces intérieurs et extérieurs), avec regard critique du tableau des surfaces du programme (repris à la page 3 du présent document) en cas de différence(s) significative(s).

Le classement des offres était pondéré via les critères suivants : Prix : 40%, valeur technique : 40%, et délais : 20%.

Seules deux entreprises ont proposé une offre et ont obtenu le classement suivant par la commission des procédures adaptées réunie le 10 juin dernier :

Entreprise	Prix	Valeur technique	Délais	TOTAL	Rang
Bitteprise	Note	Note	Note*		
AZIMUT CONSEILS	40	40	20	100	1
BGAT	38,18	40	10	88,18	2

(*) Azimut Conseils: 14 semaines et BGAT: 16 semaines

La commission a émis un avis favorable pour la proposition d'AZIMUT CONSEILS pour un montant de 21 776.50 € HT.

Délibération 2024-08-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 mai décidant de la rénovation énergétique du COSEC de Saint-Valérien selon le scénario 3a tel que présenté dans l'étude de faisabilité établie en date du 6 mai 2024, hormis les gradins en étage,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 10 juin 2024 sur le choix du géomètre-expert,

Considérant la nécessité de rénover le Cosec, équipement très sollicité et vieillissant;

Considérant qu'afin que le maître d'œuvre puisse mener ses études pour la rénovation du COSEC dans les meilleures conditions, un relevé de géomètre approfondi de l'équipement est indispensable;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de relevé de géomètre à l'entreprise AZIMUT CONSEILS pour un montant de 21 776,50 € HT ;

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (opération rénovation Gymnase);

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

3.2.3. Choix de l'entreprise pour le diagnostic immobilier

Afin que le maître d'œuvre puisse mener ses études pour la rénovation du COSEC dans les meilleures conditions, un diagnostic / repérage des produits susceptibles de contenir de l'amiante, du plomb ou des parasites avant travaux est indispensable. Pour le **diagnostic immobilier**, 3 entreprises ont été consultées :

- Aléas Contrôles
- BGAT
- D.Pro

On entend par « diagnostic immobilier avant travaux » la mission de :

- collecter et analyser les données générales relatives au bâtiment, transmises par le donneur d'ordre,
- réaliser une inspection visuelle des lieux affectés par les travaux en vue du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (annexe A de la norme NFX 46-020), du plomb, des parasites,
- définir le nombre et l'emplacement des sondages destructifs et les démontages particuliers nécessaires à l'exhaustivité de l'inspection des ouvrages affectés par les travaux. Ces sondages destructifs devront être validés par le donneur d'ordre, afin de pouvoir procéder à une remise en état,
- classer les matériaux et produits repérés en fonction de leur utilisation, de leur couleur, de leur aspect, de leur texture. Il procède ensuite aux sondages permettant de s'assurer de la nature des matériaux et complète le classement en fonction de ses observations,
- procéder à des prélèvements représentatifs des matériaux et produits pour lesquels il existe un doute quant à la présence ou l'absence d'amiante, de plomb ou de parasites. Ces prélèvements seront envoyés pour analyse dans un laboratoire agréé COFRAC,
- consigner les résultats de ses investigations, procès-verbaux d'analyses, plans de repérage des matériaux et produits détectés (présence d'amiante, de plomb ou de parasites) et rédiger un rapport de repérage.

Le classement des offres était pondéré via les critères suivants : Prix : 40%, valeur technique : 40%, et délais : 20%.

Une seule entreprise a proposé une offre : **Aléas Contrôle** pour un total de 7 430,00€, qui effectuera son rendu des rapports sous 1 mois après la fin d'intervention sur site.

La commission, réunie le 10 juin dernier, a émis un avis favorable pour la proposition de ALEAS CONTROLE pour un montant de 7 430 € HT.

Délibération 2024-08-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 mai décidant de la rénovation énergétique du COSEC de Saint-Valérien selon le scénario 3a tel que présenté dans l'étude de faisabilité établie en date du 6 mai 2024, hormis les gradins en étage ;

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 10 juin 2024 sur le choix du diagnostiqueur-immobilier,

Considérant la nécessité de rénover le Cosec, équipement très sollicité et vieillissant ;

Considérant qu'afin que le maître d'œuvre puisse mener ses études pour la rénovation du COSEC dans les meilleures conditions, un diagnostic / repérage des produits susceptibles de contenir de l'amiante, du plomb ou des parasites avant travaux est indispensable ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de diagnostic immobilier à l'entreprise ALEAS CONTROLE pour un montant de 7 430 € HT;

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (opération rénovation Gymnase),

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

3.3. ZA Nord Gâtinais : étude de faisabilité pour aménagement de voirie

La consultation a eu pour objet les travaux l'aménagement de la voirie dans la ZA Nord du Gâtinais. Dans le cadre de l'installation future de l'entreprise NewCold au sein de la ZAC et du projet d'Argan d'une sortie Sud du site de Renault, il est nécessaire d'aménager la voirie de la zone d'activités. Une entreprise (Avem) s'est déjà installée le long de la départementale D369, une promesse de vente est en cours avec l'entreprise Stonehedge, et de nouvelles parcelles économiques pourraient bientôt devenir propriété de la Communauté de communes.

Ainsi, afin de réfléchir au mieux à l'aménagement futur de la zone d'activités, il est nécessaire de consulter des bureaux d'études spécialisés.

Trois entreprises ont donc été consultées et qui ont proposé un devis :

- Terr&Am
- Azimut Conseils
- Bureau d'Etudes d'Aménagements

Il leur a été demandé une étude de faisabilité sur les critères suivants :

• Diagnostic Initial:

- o Analyse du trafic actuel et prévisionnel.
- o Évaluation des infrastructures existantes et de leur capacité à absorber le trafic supplémentaire.
- o Identification des points critiques en termes de circulation et de sécurité.
- o Prise en compte des contraintes environnementales et réglementaires.

• Propositions d'Aménagement :

- o Élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement pour améliorer les accès et la fluidité de la circulation.
- o Extension des réseaux : eaux usées, eaux pluviales.
- o Proposition de solutions pour le transport et la gestion du trafic.
- o Estimation des coûts associés à chaque scénario.
- Étude des impacts économiques, sociaux et environnementaux de chaque option.

L'offre la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères avec leur pondération : prix : 40%, valeur technique : 40%, et délais : 20%.

La commission des procédures adaptées, réunie le 10 juin dernier, a établi le tableau de classement des offres comme suit :

Entreprise	Prix	Valeur technique	Délais	TOTAL	Rang
	Note/40	Note/40	Note/20	Note/100	
AZIMUT CONSEILS	30	39	0	69	1
TERR&AM	40	7	20	67	2
B.E. A	32	34	0	66	3

La commission a émis un avis favorable pour la proposition d'AZIMUT CONSEILS, pour un montant de 14 535 € HT.

Délibération 2024-08-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la compétence « Développement économique » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 10 juin 2024 du bureau d'étude pour l'aménagement de la ZAC Nord ;

Considérant la nécessité de d'aménager la voirie dans la ZA Nord du Gâtinais, du fait de l'arrivée de nouvelles entreprises, de l'extension d'entreprises déjà présentes et de la hausse significative du trafic à venir;

Considérant la nécessité de réfléchir au mieux à cet aménagement par le recours à des bureaux d'études spécialisés ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché d'étude de faisabilité de voirie le long de la ZA Nord Gatinais à l'entreprise AZIMUT CONSEILS pour un montant de 14 535 € HT ;

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (opération développement économique).

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

Laurent BOULMIER informe l'assemblée de l'importance du coût d'entretien de la voirie rue du bout du monde suite à l'augmentation du trafic routier.

3.4. Pôle Culture Enfance Jeunesse : rectification du plan de financement

Le cabinet d'architectes a proposé plusieurs ajustements du projet. Le coût estimatif des travaux s'en trouve modifié. Il convient également d'ajouter au coût total du projet la participation obligatoire dévolue à l'œuvre d'art, appelée 1% artistique. Le dernier plan de financement approuvé le 12 avril dernier doit donc être revu et tenir compte des modifications énoncées ci-dessus.

Dépenses	Montants HT
Concours architecture	60 000
Maîtrise d'œuvre	1 028 000
sous total maîtrise d'œuvre	1 088 000
Contrôle technique	20 000
Coordination SPS	10 000
étude de sols	10 000
étude géothermie	6 000
autres études	10 000
sous total études	56 000
Fravaux	
Construction bâtiment	6 237 170
restations supplémentaires (clôture, agencement	
ocaux, système d'alerte PPMS, toiture	
ohotovoltaïque)	392 369
espaces extérieurs	405 360
voiries et stationnements	381 510
sous total travaux	7 416 409

Total général HT sans 1% artistique	8 560 409
TVA	1 712 082
total TTC	10 216 491
1% artistique TTC	66 295
concours	

Total général TTC avec 1% artistique	10 282 786

Recettes	
Etat DSIL 45% + 10% bonus matériaux biosourcés	4 079 025
CAF (déjà notifié)	426 300
CAF sur partie relais petite enfance jusqu'à 80% (60 m² espace RPE + 58 m² cour dans le préau sur 2 091 m² de surface utile) Part travaux pour RPE : 418 525 €	334 820
CAF sur partie espace jeunes jusqu'à 80% (111 m² espace jeunes + 14 m² vestiaire spécifique jeunes) sur 2 091 m² de surface utile) part travaux pour espace jeunes : 443 353 €	354 682
Programme contrat de territoire 2022-2028 axe 5 aménagement des territoires 50% maxi (proposition 5,31%)	393 811
FEADER (<u>Union Européenne</u>) programme priorité 5, objectif spécifique 5,2 culture, mini 50 000 jusqu'à 1 000 000 € (proposition 8%)	593 313
DRAC (région pour partie culture soit 782 m² sur 2 429 m²) (28,5% des travaux) non cumulable avec DETR	680 484
sous-total subventions *	6 862 435
FCTVA	1 712 082
Emprunt	1 700 000
Autofinancement	8 269
Total général recettes	10 282 786

Délibération 2024-08-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de construction du pôle Culture Enfance Jeunesse;

Vu le plan de financement approuvé le 12 avril 2024 en Conseil communautaire,

Considérant les ajustements du projet et la modification du coût estimatif des travaux,

Dépenses	Montants HT
Concours architecture	60 000
Maîtrise d'œuvre	1 028 000
sous total maîtrise d'œuvre	1 088 000
Contrôle technique	20 000
Coordination SPS	10 000
étude de sols	10 000
étude géothermie	6 000
autres études	10 000
sous total études	56 000
Travaux	
Construction bâtiment	6 237 170
prestations supplémentaires (clôture, agencement	
locaux, système d'alerte PPMS, toiture	
photovoltaïque)	392 369
espaces extérieurs	405 360
voiries et stationnements	381 510
sous total travaux	7 416 409
Total général HT sans 1% artistique	8 560 409
TVA	1 712 082
total TTC	10 216 491
1% artistique TTC	66 295
concours	
œuvre	•

10 282 786

Total général TTC avec 1% artistique

Recettes	
Etat DSIL 45% + 10% bonus matériaux biosourcés	4 079 025
<u>CAF</u> (déjà notifié)	426 300
CAF sur partie relais petite enfance jusqu'à 80% (60	334 820
m² espace RPE + 58 m² cour dans le préau sur 2 091 m²	
de surface utile) Part travaux pour RPE : 418 525 €	
CAF sur partie espace jeunes jusqu'à 80% (111 m²	354 682
espace jeunes + 14 m² vestiaire spécifique jeunes)	
sur 2 091 m² de surface utile) part travaux pour	
espace jeunes : 443 353 €	
Programme contrat de territoire 2022-2028 axe 5	393 811
aménagement des territoires 50% maxi (proposition	
5,31 %)	
FEADER (<u>Union Européenne</u>) programme priorité 5,	593 313
objectif spécifique 5,2 culture, mini 50 000 jusqu'à 1	
000 000 € (proposition 8%)	
DRAC (région pour partie culture soit 782 m² sur 2 429	680 484
m²) (28,5% des travaux) non cumulable avec DETR	
sous-total subventions *	6 862 435
<u>FCTVA</u>	1 712 082
<u>Emprunt</u>	1 700 000
Autofinancement	8 269
Total général recettes	10 282 786

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

MANDATE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de l'Yonne,

CHARGE le Président de signer tous documents afférents à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (opération 1680 pôle Culture Enfance Jeunesse).

4. ECOLE MULTISPORTS (Rapporteur : Christine AITA)

4.1. Ouverture d'un créneau à Brannay

L'école multisports évolue favorablement ces dernières années. Sur 5 sites différents, 6 heures sont programmées par semaine afin de permettre aux enfants de profiter de ce service sur le territoire de la Communauté de Communes.

Afin de développer et rendre accessible au plus grand nombre la découverte du multisports, la CCGB proposera à la rentrée 2024-2025 un nouveau créneau à Brannay, le lundi de 17h45 à 18h45.

Après un sondage auprès des familles, la Communauté de communes a reçu des retours positifs quant à l'ouverture d'un futur créneau sur la commune de Brannay.

COMMUNES	LIEU	JOUR ET HORAIRES
Chéroy	Salles des fêtes	Vendredi : 16h45 – 17h45
Saint-Valérien	Gymnase	Mardi : 17h00-18h00
Villethierry	Salle des fêtes	Mercredi: 11h00 – 12h00
Égriselles-le-Bocage	Salle Mille-Club	Jeudi : 17h15-18h15 et 18h15-19h15
Brannay	Salle des fêtes	Lundi: 17h45 – 18h45

Délibération 2024-08-10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Sports du 12 juin 2024;

Considérant la nécessité de délibérer sur l'ouverture d'un nouveau créneau sur la commune de Brannay;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au sport, pour tous les enfants et les jeunes ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'un créneau à Brannay, le lundi de 17h45 à 18h45 à partir de la rentrée 2024-2025 ;

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (service multisports).

4.2. <u>Tarifs pour 2024.2025</u>

A la rentrée 2024-2025, les cours de l'école multisports se dérouleront sur 5 sites aux horaires suivants :

Le tarif annuel est aujourd'hui de 45 € payable en une fois et non remboursable.

Il est dégressif selon le nombre d'enfants inscrit par famille :

NOMBRE D'ENFANTS	TARIF
1	45 €
2	65 €
3	85 €

La commission Loisirs-Enfance-Jeunesse et Sport propose d'augmenter les tarifs à partir de septembre 2024

NOMBRE D'ENFANTS	TARIF
1	60 €
2	90 €
3	120 €

Délibération 2024-08-11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Sports du 12 juin 2024;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'École multisports,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au sport, pour tous les enfants et les jeunes ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024;

NOMBRE D'ENFANTS	TARIF
1	60 €
2	90 €
3	120 €

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (chapitre 70 service multisports).

4.3. Règlement intérieur

Il est proposé la modification suivante du règlement intérieur de l'école multisports pour l'année 2024-2025 :

• Ajout du créneau à Brannay

Délibération 2024-08-12

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Sports du 12 juin 2024;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'École multisports pour tenir compte notamment de l'ouverture d'un nouveau créneau sur

la commune de Brannay; **Considérant** qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au sport, pour tous les enfants et les jeunes;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'École multisports à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens.

4.4. <u>Convention avec l'association Groupement d'Employeurs Multi Activités de l'Yonne (GEMA 89)</u>

La Communauté de Communes a mis en place 5 sites pour les activités de l'EMS, les jours et horaires suivants :

- 1h00 à Saint Valérien le mardi de 17h00 à 18h00
- 1h00 à Villethierry le mercredi de 11h00 à 12h00
- 1h00 à Chéroy le vendredi de 16h45 à 17h45
- 2h00 à Égriselles-le-Bocage le jeudi de 17h15 à 18h15 et de 18h15 à 19h15
- 1h00 à Brannay le lundi de 17h45 à 18h45

Les tarifs proposés par GEMA 89 pour l'année scolaire 2024-2025 restent inchangés :

- Cotisation annuelle à l'association de 80 €
- 34 € par heure d'enseignement
- 0,40 € du kilomètre

Délibération 2024-08-13

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Considérant la nécessité d'impliquer des intervenants extérieurs à intervenir au sein de l'École multisports de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au sport, pour tous les enfants et les jeunes ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition d'éducateur sportifs à l'EMS pour l'année scolaire 2024/2025;

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (chapitre 012 service multisports).

5. URBANISME

5.1. <u>Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables</u>

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Le nouvel article L141-5-3 du Code de l'énergie indique que les ZAER devront contribuer à « la solidarité entre les territoires » et présenter « un potentiel » permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné.

1. les avantages de la loi relative APER

Les ZAER permettent de faciliter l'installation de projets EnR par :

- Des **délais** de procédures portés au maximum à trois mois pour la phase d'examen ; 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur (au lieu de 30 jours actuellement) ;
- Des **avantages** pour les projets dans les procédures d'appels d'offres : bonus dans les appels d'offres, modulation du tarif de rachat d'électricité pour le porteur de projet (en fonction des potentiels et de la rentabilité des projets) ...

A noter en outre que :

- En dehors des ZAER, il y a obligation de créer un comité de projet aux frais du demandeur (porteur de projet, présidé par le Maire de la commune) ;
- A l'intérieur des ZAER validées : les documents d'urbanisme pourront mentionner les zones d'exclusion (cette règle ne s'applique pas pour les EnR en toiture et à usage individuel).

Pour rappel, le PLUi approuvé le 12 avril 2024 exclut tout projet EnR dans les zones naturelles (N). Cette interdiction se justifie par la protection des trames vertes et bleues et des paysages.

Par conséquent, le PLUi autorise tous les projets EnR sur le reste du territoire classé en U et A.

2. le travail à réaliser

Ce travail d'identification des zones d'accélération est à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie (soit une quinzaine environ), en fonction des potentiels du territoire.

La procédure annoncée en 2023 se déclinait de la manière suivante et est aujourd'hui toujours d'actualité mais sans calendrier connu à ce jour :

A/Phase de définition :

- Elaboration de propositions au sein des communes ;
- Concertation du public (format libre);
- Délibération du conseil municipal;
- Débat au sein de l'EPCI (forme libre).

B/Transmission des ZAER

Elle était fixée au 31 janvier 2024 et le document devait être adressé au Préfet de région via le référent préfectoral du département. A ce jour, il n'y a pas de nouvelle campagne annoncée.

C/Phase de concertation territoriale

Une fois les zones transmises par les communes, le référent préfectoral organise une conférence territoriale visant à assurer la cohérence des zones transmises par les EPCI et les SCoT.

D/Phase de validation régionale par le comité régional de l'énergie :

- Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, une demande de zones complémentaires est transmise aux communes, et le comité régional de l'énergie donne un nouvel avis;
- Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs : le comité donne un avis favorable, les conseils municipaux délibèrent et entérinent la cartographie ZAER du territoire.
- La cartographie des ZAER une fois arrêtée au niveau départemental (au second semestre 2024 au plus tard) ne pourra plus faire l'objet de modification.
- Une nouvelle actualisation des ZAER aura ensuite lieu après la régionalisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en 2025, puis lors de chaque mise à jour de la PPE, soit tous les 5 ans.
- Cependant, à ce jour aucune visibilité sur la seconde campagne qui pourrait être mise en place...

Nota : les ZAER n'exonèrent pas les porteurs de projets du cadre réglementaire en vigueur.

3. Le débat de ce jour :

Les communes ont été invitées à délibérer et transmettre leurs propositions au service urbanisme, en charge de compiler les délibérations et les cartes. Actuellement, le travail de cartographie est tout juste démarré et un tableau retrace l'ensemble des décisions communales ci-jointes en annexe.

En l'état et en l'absence d'un certain nombre de réponses, la synthèse des délibérations montre que, d'une manière globale, sur le territoire de la CCGB, il est possible de mobiliser préférentiellement le potentiel :

- solaire photovoltaïque de toiture et en ombrière ;
- solaire thermique toiture et au sol;
- solaire voltaïque sol;
- géothermie de surface ;

dans les zones urbanies et les parties urbanisées des hameaux, ainsi que toutes les zones d'activités.

L'activité agricole ouvre l'agrivoltaïsme et solaire voltaïque ou thermique au sol sur des terres cultivées à condition qu'elles soient à faible potentiel agronomique conformément à la doctrine de la chambre d'agriculture de l'Yonne et autres principes édictés dans la charte.

Quant au biogaz/biométhane par injection directe, il est accepté pour les propres besoins d'exploitations agricoles par deux communes.

Des énergies renouvelables non envisagées sur le territoire :

- Le réseau de chaleur fatale est rejeté car le territoire est marqué par un habitat rural dispersé. Ce type d'installation serait difficile à rentabiliser.
- La géothermie profonde et l'hydroélectricité sont deux types d'énergie qui ne sont pas envisageables sur le territoire, l'une par manque d'étude et l'autre par l'absence de la ressource.
- L'éolien est refusé sur l'ensemble du territoire et ses abords conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2024.

Délibération 2024-08-13+

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la

production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04-57 du 12 avril 2024 pour l'interdiction d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- La Belliole le 9 avril 2024;
- Brannay le 7 mai 2024;
- Bussy-le-Repos le 7 mai 2024;
- Chaumot le 15 mars 2024;
- Chéroy le 21 mars 2024;
- Cornant, prévu en juillet 2024;
- Courtoin le 29 décembre 2023 ;
- Dollot le 14 décembre 2023 ;
- Egriselles-le-Bocage le 16 février 2024;
- Fouchères le 11 juin 2024;
- Jouy le 24 mai 2024
- Lixy le 20 décembre 2023
- Montacher-Villegardin le 11 avril 2024;
- Nailly le 22 janvier 2024
- Saint-Agnan le 4 juin 2024
- Saint-Valérien le 30 mai 2024
- Savigny-sur-Clairis le 14 juin 2024;
- Subligny, prévu en juillet ou septembre 2024;
- Vallery le 4 avril 2024
- Vernoy le 14 juin 2024
- Villebougis le 2 juillet 2024 ;
- Villeneuve-la-Dondagre le 21 décembre 2023 ;
- Villeroy le 12 décembre 2023 ;
- Domats, Piffonds et Subligny : aucune décision à ce jour

Considérant l'absence d'étude du territoire pour la géothermie profonde ;

Considérant l'absence d'un réseau hydrographique permettant le développement de l'énergie hydroélectrique ;

Considérant le conseil communautaire du 12 avril 2024 rappelant son opposition à l'implantation d'éoliennes dans son territoire et ses abords ;

Considérant le règlement du PLUi-2024 préservant les espaces naturels N de toutes installations d'équipements dont à vocation des énergies renouvelables afin de préserver les paysages et les trames verte et bleue du territoire ;

Considérant l'habitat rural dispersé du territoire et la non rentabilité d'installer un réseau de chaleur fatale, par biogaz ou biomasse;

Considérant que, d'une manière globale, sur le territoire de la CCGB sont possible de mobiliser préférentiellement le potentiel :

- solaire photovoltaïque de toiture et en ombrière ;
- solaire thermique toiture et au sol;
- solaire voltaïque sol;
- géothermie de surface ;

dans les zones urbaines et les parties urbanisées des hameaux, ainsi que toutes les zones d'activités ;

Considérant que les zones agricoles peuvent recevoir de l'agrivoltaïsme et solaire voltaïque ou thermique au sol à condition d'être sur les terres à faible potentiel agronomique conformément à la doctrine de la chambre d'agriculture de l'Yonne et autres principes édictés dans la charte ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

PREND acte du débat sur la cohérence des ZAER proposées par les communes en cohérence avec le PLUi-2024, le projet climat et les autres projets du territoire.

<u>Vote</u>: Abstention: 2 (Christelle NOLET, Xavier ROSALIE), Contre: 0, Pour: 30

5.2. ZA Nord Gâtinais: Enquête publique pour le projet Stonehedge

La Préfecture a informé la Communauté de communes que l'enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la SNC SH FOUCHERES se déroulait du 21 juin au 23 juillet 2024 à Fouchères.

Le Conseil communautaire doit présenter son avis sur ce dossier.

Le terrain, exploité en cultures céréalières jusqu'en 2019, a fait l'objet d'une procédure de modification du PLUi du SIVOM en 2014 pour ouverture à l'urbanisation dans le secteur économique.

Le projet a été déposé 1^{er} août 2022 par la SNC SH FOUCHERES. Il consiste en l'aménagement d'un site logistique de 10,3 ha desservi par la route, proche de l'échangeur autoroutier de l'A19, comprenant la construction de bâtiments, de voiries, d'aires de stationnement, d'un bassin de rétention et d'espaces verts. Les activités du site doivent permettre à terme la création de 280 emplois.

Délibération 2024-08-15

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'environnement;

 ${f Vu}$ la demande de permis de construire déposée par la SNC SH FOUCHERES le 1^{cr} août 2022 pour une superficie de bâtiment supérieure à 40000 m²;

Vu la demande du 29 juillet 2022, complétée les 14 mars et 6 octobre 2023, par laquelle la SNC SH FOUCHERES sollicité une autorisation environnementale

l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Fouchères;

Vu le dossier comprenant une étude d'impact, produit à l'appui de la demande susvisée;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 16 février 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité envirnnementale (MRAe) en date du 8 novembre 2022, le mémoire en réponse à cet avis étalbi par la SNC CH FOUCHERES et les avis des services émis au cours de la phase exemen, joints au dossier de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SGAD-BE-2024-0252 du 29 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est ouverte du 21 juin (9h00) au 23 juillet 2024 (18h00);

Considérant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Fouchères ;

Considérant que les installations futures sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement;

Considérant qu'il convient au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire déposés par la SNC SH FOUCHERES;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale déposés par la SNC SH FOUCHERES en vue de la construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la commune de Fouchères faisant parti de la ZA Nord du Gâtinais en Bourgogne,

CHARGE Monsieur le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de l'avis au Secrétariat Général aux Affaires Départementales-Bureau de l'Environnement.

Une réunion publique aura lieu à Fouchères en présence du porteur de projet.

6. DECHETS MENAGERS

6.1. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (Rapporteur : Florence BARDOT)

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport vise principalement à fournir aux usagers une compréhension claire du fonctionnement du service ainsi qu'une meilleure connaissance de son coût.

Il comprend l'ensemble des informations relatives aux indicateurs techniques et financiers du service, à savoir :

- Les indicateurs techniques qui comprennent le nombre d'habitants desservis, les types de collectes disponibles et les destinations finales des différents types de déchets;
- Les indicateurs financiers qui détaillent les modalités de mise en œuvre du service de gestion des déchets, le montant annuel global des dépenses et des recettes, ainsi que les modes de financement utilisés.

Les principaux éléments du rapport :

En 2023, les marchés de collecte, traitement des déchets et de gestion des déchèteries ont été renouvelés, intégrant de nouvelles prestations pour répondre aux évolutions réglementaires et renforcer la prévention des déchets.

Parmi les nouvelles initiatives, deux gardiens ont été déployés dans les déchèteries durant l'été, de nouvelles filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ont été accueillies, et des zones de réemploi ont été créées.

Malgré une légère baisse de 1 % de la production totale des déchets ménagers et assimilés (DMA), les coûts de gestion des déchets ont augmenté de 20 % en 2023.

Pour compenser cette augmentation, la redevance a été majorée de 20 %.

La réduction des tonnages des ordures ménagères se poursuit de manière très encourageante avec une baisse de 3 %, succédant à la diminution de 1 % en 2022.

Les ordures ménagères sont traitées par une Unité de Valorisation Énergétique (incinérateur).

La production d'emballages ménagers enregistre une légère progression de 0,4 %, maintenant la collectivité parmi les territoires performants avec une collecte de 55 kg/hab.

La Communauté de communes poursuit activement le développement des actions de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrant plusieurs thématiques :

- l'éco-exemplarité des collectivités ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la prévention des déchets verts et gestion de proximité des biodéchets :
 - o développement du compostage individuel, collectif et en établissement
 - o promotion du jardinage au naturel
 - o développement du broyage de branches
- le réemploi et la réutilisation ;
- la réduction des déchets des entreprises.

Les actions mises en place en 2023 montrent un engagement fort de la collectivité à réduire la production de déchets, améliorer le tri sélectif et optimiser la gestion des déchets.

Délibération 2024-08-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2224-5, D2224-5;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Écologique pour la Croissance Verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la Lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE le Président à le signer,

CHARGE le Président de notifier ce rapport à toutes les communes bénéficiant du service qui devront délibérer sur ce rapport,

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1. <u>Avenant au protocole d'accord 2023-2027 du territoire</u> d'industrie Yonne Industrielle

Un protocole d'accord a été élaboré entre l'Etat, la Région et 5 EPCI (la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la Communauté d'agglomération du Sénonais, la Communauté de Communes du Jovinien, la Communauté de communes du Migennois et la Communauté de communes Serein et Armance), des industries et différents partenaires à hauteur de 2.8 M d'€ d'aides dans le cadre du dispositif Territoire d'industrie phase 1, 2015-2022.

Le territoire avait été labellisé pour aider les entreprises installées et en cours d'implantation en matière de foncier, de formation, de recrutement et de transition écologique.

L'objectif était de réunir les pouvoirs publics et les industriels pour identifier les besoins du territoire et mener des actions.

En septembre 2023, le territoire a candidaté à la phase 2 du dispositif territoire d'industrie 2023-2027 en intégrant un EPCI supplémentaire : la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne. Un plan d'actions resserré autour de 9 fiches actions est proposé en imbriquant les axes et objectifs du dispositif « rebond industriel ».

- Axe Stratégique n°1: Connaître et valoriser le foncier pour accueillir des projets industriels sur le territoire: Fiche Action 1-1: Recenser les friches industrielles puis accompagner les collectivités au travers d'une méthodologie de réemploi; Fiche Action 1-2: Établir un référentiel commun des démarches préalables au développement d'un projet industriel et mettre en place un accompagnement dédié aux entreprises (Task Force des services de l'État) afin d'anticiper et lever les freins potentiels.
- Axe Stratégique n°2 : Accompagner les grandes transitions des industriels et des filières : Fiche Action 2-1 : Développer l'économie circulaire par le renforcement de la démarche d'Écologie Industrielle et

Territoriale (EIT) et la valorisation des déchets issus des filières locales (plasturgie, agroalimentaire...); <u>Fiche Action 2-2</u>: Accélérer le développement des énergies décarbonées notamment au travers de l'hydrogène et des énergies renouvelables dans les mobilités et des process de production pour tendre vers une meilleure efficacité énergétique; <u>Fiche Action 2-3</u>: Accompagner la transformation digitale des entreprises (Cybersécurité, Intelligence Artificielle, 5G Industrielle ...)

- Axe Stratégique n°3: Répondre aux besoins des entreprises en compétences et par la formation: Fiche Action 3-1: Engager une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) pour répondre aux besoins des industriels et les anticiper; Fiche Action 3-2: Promouvoir les métiers de l'industrie au travers d'un partenariat renforcé entre le tissu industriel et les établissements scolaires et valoriser l'offre de formation présente sur le territoire, puis l'adapter le cas échéant aux résultats de la GPECT.
- Axe Stratégique n° 4 : Renforcer l'animation du réseau des industriels et créer une dynamique autour des pratiques innovantes : Fiche Action 4-1 : Instituer les « Rendez-vous des Industriels » sur des thématiques transversales à fort enjeu (économie d'énergie, recrutement, innovation ...) en privilégiant les retours d'expérience au coeur des échanges ; Fiche Action 4-2 : Valoriser les entreprises innovantes et leurs pratiques via une communication multicanale spécifique à « Yonne Industrielle »

L'avenant au protocole d'accord a pour objet d'officialiser l'intégration de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au travers de ces axes d'orientation en lien avec ceux de Territoires d'industrie-Yonne Industrielle et à travers un binôme élu-industriel propre à cette collectivité, composé du Président Jean-François CHABOLLE et du directeur de l'entreprise AVEM, Pierre COUSIN.

Délibération 2024-08-17

Vu le Code général de Collectivité Territoriales ;

Vu la compétence « Développement économique » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu les délibérations des 5 EPCI historiques de 2020 du protocole d'accord 2019-2022 de la phase 1 de territoires d'histoire-Yonne Industrielle ;

Vu la lettre d'engagement de Yonne Industrielle de septembre 2023 à la candidature de la phase 2 de Territoires d'industrie intégrant la Communauté de Communes du Gatinais en Bourgogne ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant au protocole d'accord initial pour intégrer officiellement la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au protocole d'accord 2023-2027 du territoire d'industrie Yonne industrielle,

DESIGNE Jean-François CHABOLLE, président de la Communauté de communes du Gâtinais et Pierre COUSIN directeur de l'entreprise AVEM comme binôme élus-industriels pour représenter le Gâtinais,

CHARGE le Président à effectuer tout acte en ce sens.

Les prochaines rencontres inter-entreprises organisées par la Communauté de communes auront lieu en octobre sur le thème de la formation et du recrutement.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1. <u>Vidéo Accueil Jeunes : courte vidéo réalisée et montée par les jeunes de l'accueil jeune (13-17ans)</u>: un problème technique empêche le visionnage du clip ; il est décidé de reporter au prochain Bureau.
- 8.2. <u>Projet Alimentaire Territorial: précarité alimentaire:</u>
 Recensement des actions sociales des communes pour l'accès de tous à une alimentation suffisante

Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, visant à reconnecter notre agriculture et les habitants de notre territoire, les 4 intercommunalités engagées dans la démarche (Communauté de communes du Jovinien, Yonne Nord, Vanne et pays d'Othe et Gâtinais en Bourgogne) souhaitent mettre en place une **politique de lutte contre la précarité alimentaire**.

Pour cela il est important de mieux connaître les actions déjà mises en place au sein de certaines communes, qui peuvent par exemple être :

- Subvention d'associations de lutte contre la précarité alimentaire (type croix rouge, secours populaire, restos du cœur...) / mise à disposition de locaux
- Distribution de colis alimentaires / paniers solidaires / de tickets services par la mairie / le CCAS
- Aide au règlement des factures de la cantine / cantine à 1€
- Permanence d'assistant(e) sociale
- Jardins solidaires / associations de cuisine
- Repas partagés
- Portage de repas à domicile
- ...

Si votre commune met en place / veut mettre en place certaines de ces actions, ou bien d'autres actions en lien avec l'alimentation, vous pouvez contacter Violette Burri : violette.burri@agroparistech.fr

Les renseignements que vous pouvez communiquer seront très utile pour mieux comprendre notre territoire.

8.3. Santé

La commission santé a donné un avis favorable sur la prise de compétence santé dont gestion du centre de santé de Domats. A la rentrée la conférence des maires sera réunie sur le sujet de la définition de cette compétence.

8.4. <u>Transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial</u>

Réunion le 17 juillet 2024 à 14h à Villeroy : restitution de la phase 1 de l'étude.

8.5. Mobilité

Laurent BOULMIER pose la question de la mobilité pour les seniors.

En ce qui concerne la mobilité, le Président annonce un prochain rendez-vous avec Mobil'Eco dont la contribution a beaucoup augmenté, afin de travailler sur une nouvelle convention de financement avec des conditions d'accès à leurs services à définir plus clairement, et constate que les bus régionaux Mobigo sont souvent vides à cause d'un manque de communication et du fait qu'ils sont peu adaptés.

Sylvie GUILPAIN pose la question de l'organisation des journées du patrimoine. Un mail a été envoyé en décembre par la Communauté de communes pour que les communes se portent candidates aux animations de l'intercommunalité et les communes non retenues ont été averties. Cependant, pour plus de clarté, les services reprendront contact rapidement avec celles retenues et pour diffuser le programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le Président

CHÉROY

Le secrétaire de séance

AUTÉ DI Can-François CHABOLLE

de Vallery

Jean-François-ALLIOT

Maire de Villeneuve-la-Dondgare

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 05 juillet 2024

2024-08-01 Dénonciation de la convention de prestation de services avec le SIVOM du Gâtinais : Adoptée à l'unanimité

2024-08-02 Création d'un emploi du temps non permanent pour accroissement d'activité : Abstention : 1 / Contre : 0 / Pour : 31

2024-08-03 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs : Abstention : 1 / Contre : 0 / Pour : 31

2024-08-04 Choix du bureau d'étude pour les schémas directeurs intercommunal et communaux d'assainissement collectif : Adopté à l'unanimité

2024-08-05 COSEC: Choix de l'assistant à maitrise d'ouvrage pour la rénovation: Adopté à l'unanimité

2024-08-06 COSEC : Choix de l'entreprise pour les relevés topographiques : Adopté à l'unanimité

2024-08-07 COSEC : Choix de l'entreprise pour le diagnostic immobilier : Adopté à l'unanimité

2024-08-08 ZA Nord Gâtinais : Étude de faisabilité pour aménagement de voirie : Adoptée à l'unanimité

2024-08-09 Rectification du plan de financement du Pôle Culture Enfance Jeunesse : Adoptée à l'unanimité

2024-08-10 École multisports : Ouverture d'un créneau à Brannay : Adoptée à l'unanimité

2024-08-11 École multisports : tarifs 2024-2025 : Adoptés à l'unanimité

2024-08-12 École multisports : Modification du règlement intérieur : Adoptée à l'unanimité

2024-08-13 École multisports : Convention avec l'association du Groupement d'Employeurs Multi Activités de l'Yonne (GEMA 89) : Adoptée à l'unanimité

2024-08-14 Urbanisme : débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables : Abstention : 2 / Contre : 0 / Pour : 30

2024-08-15 ZA Nord Gâtinais : Enquête publique pour le projet Stonehedge : Adoptée à l'unanimité

2024-08-16 Déchets ménagers : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets : Adopté à l'unanimité

2024-08-17 Développement économique : Avenant au protocole d'accord 2023-2027 du territoire d'industrie Yonne Industrielle : Adopté à l'unanimité.

Liste des présents: Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Béatrice HIMBRECHTS, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Annie AMBERMONT, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Stéphanie QUESNEL.

Date de mise en ligne: 09/07/2024

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais